

Projet de loi n° 15

Pourquoi autant de retard dans l'adoption de l'article 145?

Montréal, le 27 septembre 2023 – Le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU) du réseau de la santé et des services sociaux s'inquiète du retard dans l'adoption de l'article 145 du projet de loi n° 15, *Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace*, présentement à l'étude en commission parlementaire.

« Nous constatons que plusieurs amendements ont été adoptés, se réjouit le président du RPCU, Pierre Hamel en remerciant les membres de la commission pour leur ouverture. Nous sommes cependant inquiets du retard observé quant à l'adoption d'un amendement proposé à l'article 145. Après 18 séances de travail, les parlementaires tardent à aborder le fond de cet article fondamental pour la défense des droits des usagers au sein du réseau de la santé québécois. »

Déposé le 22 août 2023 dans le cadre des travaux de la Commission de la santé et services sociaux, l'amendement vise à remplacer l'expression « sous-comités » par une expression plus appropriée spécifiant que le règlement intérieur de Santé Québec soit tenu de prévoir la formation d'autres comités au sein du comité des usagers.

Amendement proposé à l'article 145 du projet de loi n° 15

Sous réserve de l'article 146, le règlement intérieur de Santé Québec détermine la composition des comités des usagers et des comités des résidents. Il ~~peut~~ **doit** prévoir la formation, au sein de ces comités, de sous-comités **des comités des usagers, d'autres comités.**

« Nous sommes persuadés que l'amendement proposé doit être adopté rapidement, et ce, dans le meilleur intérêt de l'ensemble des usagers du réseau, autant les jeunes, les personnes en situation de handicap physique ou intellectuel, les personnes âgées et les personnes ayant des problèmes de dépendance ou de santé mentale, ajoute-t-il. La voix des usagers doit pouvoir se faire entendre et c'est au sein des établissements qu'elle doit d'abord pouvoir résonner. »

Le RPCU réaffirme que les comités des usagers et de résidents doivent impérativement demeurer dans l'ensemble des établissements à travers le Québec, dans toutes les installations et pour toutes les missions. Ces comités sont des voix incontournables pour le respect des 12 droits des usagers reconnus dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS).

À propos du RPCU

Le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU) du réseau de la santé et des services sociaux représente l'ensemble des usagers du réseau. Il est le porte-parole de plus de 540 comités des usagers et de résidents de l'ensemble des établissements de santé et de services sociaux du Québec depuis 2004.

Les comités des usagers et les comités de résidents sont présents dans tous les établissements du réseau de santé et de services sociaux en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS). La mission des comités des usagers et de résidents est de défendre les droits des usagers et de travailler à améliorer la qualité des services offerts aux usagers de leur établissement.

– 30 –

Renseignements :

Sylvie Tremblay

Directrice générale

514 436-3744, poste 204

administration@rpcu.qc.ca